

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2024**

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Danièle DUFOUR, Alain JOLY, Céline KUBIACZYK, Laurence GUILLOUX, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Denise TABOULOT, Séverine THOMAS.

Secrétaire de Séance : Céline KUBIACZYK.

Ordre du jour :

- * Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2024
- * Election du Maire
- * Détermination du nombre d'Adjoints
- * Election des Adjoints
- * Lecture de la Charte de l' élu local
- * Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- * Délégations au Maire
- * Fonctionnement des commissions communales et intercommunales
- * Désignation des délégués aux syndicats
- * Affaires diverses

L'an deux mille vingt-quatre et le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Denise TABOULOT, conseillère municipale la plus âgée.

■ **Compte-rendu du précédent Conseil**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2024 à l'unanimité.

■ **Election du Maire**

*** - Délibération n° 2024_35**

Election du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance et de deux assesseurs.

Mme Céline KUBIACZYK est désignée en qualité de secrétaire.

Mme Séverine THOMAS et Mme Danièle DUFOUR sont désignées en qualité d'assesseurs.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote sur papier blanc à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins:	11
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs:	3
Suffrages exprimés:	8

Majorité absolue: 6

Ont obtenu:

Mme Laurence GUILLOUX : 8 (huit) voix

Mme Laurence GUILLOUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée MAIRE et est immédiatement installée.

Mme Laurence GUILLOUX prend la présidence de l'assemblée.

■ Détermination du nombre d'adjoints

* - **Délibération n° 2024_36**

Détermination du nombre d'adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-2, CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger sans toutefois que celui-ci n'excède 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune de VEROSVRES un effectif maximum de trois (3) Adjoints,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-10, le Maire et les Adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal et qu'en conséquence le Conseil Municipal ne pourra, une fois les Adjoints élus, diminuer leur nombre, par contre, si le maximum autorisé n'est pas atteint, il est possible à posteriori d'augmenter celui-ci,

CONSIDERANT que si un poste d'Adjoint devient vacant, le Conseil Municipal a la possibilité de décider par délibération de ne pas pourvoir à cette vacance,

CONSIDERANT que les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, et qu'ainsi si la place de 1^{er} Adjoint devient vacante, le 2^{ème} Adjoint passe au 1^{er} rang et ainsi de suite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre d'Adjoint au Maire à TROIS (3) à 11 voix POUR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

■ Election des adjoints

* - **Délibération n° 2024_37**

Election des adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote sur papier blanc à bulletin secret.

***ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr ROUGET Gilles : 10 (dix) voix

Mr ROUGET Gilles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé PREMIER ADJOINT et est immédiatement installé.

***ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr CHARVET Jean-Didier : 10 (dix) voix

Mr CHARVET Jean-Didier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé DEUXIEME ADJOINT et est immédiatement installé.

***ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mr CABATON Lionel : 10 (dix) voix

Mr CABATON Lionel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé TROISIEME ADJOINT et est immédiatement installé.

■ Lecture de la Charte de l'élu local

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, Laurence GUILLOUX donne lecture de la Charte de l'élu local.

■ Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

*** - Délibération n° 2024_38**

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

CONSIDERANT que le code susvisé fixe les taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

CONSIDERANT que la population totale de la commune de VEROSVRES se trouve dans la tranche "Moins de 500 habitants",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à 11 voix POUR

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame GUILLOUX Laurence, Maire: 25,5 %
- Monsieur ROUGET Gilles, 1^{er} Adjoint : 9,9 %
- Monsieur CHARVET Jean-Didier, 2^{ème} Adjoint: 9,9 %
- Monsieur CABATON Lionel, 3^{ème} Adjoint: 9,9 %

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint à compter de la date d'élection aux fonctions, soit le 07 novembre 2024.

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	25,5 %	1048,18 €
1^{er} ADJOINT	9,9 %	406,94 €
2^{ème} ADJOINT	9,9 %	406,94 €
3^{ème} ADJOINT	9,9 %	406,94 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

■ Délégations au Maire

* - **Délibération n° 2024_39**

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner délégation permanente au Maire pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 130 000 € par année civile ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Signer les contrats de location avec les locataires concernant les logements au-dessus de l'école et les studios à l'espace socio-culturel. Le conseil municipal charge le Maire de faire payer les locataires la consommation de gaz au prix tarif du fournisseur, la fourniture de gaz étant assurée par la commune.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application de la carte communale en vigueur ;
- Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

■ Fonctionnement des commissions communales et intercommunales

*** - Délibération n° 2024_40**

Délégués Communautaires

Vu les articles L 273-11 et L 273-12 du Code électoral ;

Vu l'article L 5211-6 du CGCT ;

Vu que la population de la commune est inférieure à 1 000 habitants ;

Vu que la commune dispose d'un seul conseiller au Conseil de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier - entre Mâconnais et Charolais ;

Vu l'ordre du tableau ;

Considérant les commissions intercommunales de Transfert de charges et des impôts directs de la communauté de communes de Matour et sa Région,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la liste des conseillers communautaires suivants :

Conseiller Communautaire titulaire : Laurence GUILLOUX,

Conseiller Communautaire suppléant : Gilles ROUGET.

DESIGNE Laurence GUILLOUX comme représentante à la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) ;

DESIGNE les représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

* Titulaire :	Gilles ROUGET
* Suppléante :	Laurence GUILLOUX

*** - Délibération n° 2024_41**

Proposition de représentants aux commissions intercommunautaires

Vu le renouvellement du Maire et des Adjointes, il est nécessaire de proposer des délégués aux différentes commissions de la Communauté de Communes Saint Cyr-Mère Boitier – Entre Charolais et Mâconnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PROPOSE les délégués suivants aux différentes commissions intercommunautaires :

COMMISSION	DELEGUES PROPOSES
Economie	Lionel CABATON Françoise BASSET-MATHIEU
Tourisme	Séverine THOMAS Danièle DUFOUR <u>Référente balades vertes</u> : Nathalie DARGAUD
Urbanisme / Assainissement	Laurence GUILLOUX (urbanisme) Jean - Didier CHARVET (assainissement)
Environnement / Développement durable	Alain JOLY Gilles ROUGET Lionel CABATON
Voirie	Jean-Didier CHARVET Gilles ROUGET
Affaires sociales	Laurence GUILLOUX Françoise BASSET-MATHIEU
Enfance et Jeunesse/ Relation avec les associations	Laurence GUILLOUX Séverine THOMAS Françoise BASSET-MATHIEU
Subventions	Françoise BASSET-MATHIEU

*** - Délibération n° 2024_43**

Membres des Commissions Communales

Le Conseil Municipal procède à la formation des Commissions Communales, toutes présidées de droit par le Maire Laurence GUILLOUX.

COMMISSIONS	MEMBRES
Finances	Eric MARTIN Jean-Didier CHARVET Lionel CABATON Françoise BASSET-MATHIEU Gilles ROUGET

Appel d'Offre	<u>Titulaires :</u> Alain JOLY Séverine THOMAS Lionel CABATON <u>Suppléants :</u> Jean-Didier CHARVET Gilles ROUGET Françoise BASSET-MATHIEU
Chemins / Assainissement / Accessibilité de la voirie / Sécurité du Bourg	Jean-Didier CHARVET Gilles ROUGET Françoise BASSET-MATHIEU Céline KUBIACZYK
Bâtiments / Urbanisme	Jean-Didier CHARVET Lionel CABATON Alain JOLY Gilles ROUGET
Affaires Scolaires	Séverine THOMAS Danièle DUFOUR Jean-Didier CHARVET
Fleurissement / Cimetière	Denise TABOULOT Eric MARTIN
Communication	Céline KUBIACZYK
Aménagement des Infrastructures (RCEA –Zones d'Activités)	Lionel CABATON Alain JOLY Gilles ROUGET Jean-Didier CHARVET Françoise BASSET-MATHIEU
Contrôle des Listes Electorales	Denise TABOULOT
Affaires Sociales	Denise TABOULOT Françoise BASSET-MATHIEU

■ Désignation des délégués aux syndicats

* - **Délibération n° 2024_42**

Proposition de représentants aux syndicats intercommunaux

Vu le renouvellement du Maire et des Adjoints, il est nécessaire de proposer des délégués aux différents syndicats dont la Communauté de Communes Saint Cyr-Mère Boitier – Entre Charolais et Mâconnais est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PROPOSE les délégués suivants aux différentes commissions intercommunales :

SIRTOM de la Vallée de la Grosne	Lionel CABATON Alain JOLY Gilles ROUGET (suppléant)
OFFICE DE TOURISME Des Verts Vallons de Sud Bourgogne	Séverine THOMAS

SMAAA (Arconce et ses Affluents)	Danièle DUFOUR Alain JOLY Gilles ROUGET (suppléant) Céline KUBIACZYK (suppléante)
CIAS	Françoise BASSET-MATHIEU Laurence GUILLOUX

■ AFFAIRES DIVERSES

* Aménagement de la salle communale

La remise des offres du marché de travaux s'est clôturée aujourd'hui 07 novembre à 17h. 25 entreprises ont répondu. Sur les 10 lots, 2 lots n'ont pas reçu d'offre.

La commission d'appel d'offres se réunit le 08 novembre pour l'ouverture des plis et effectuer une première analyse. L'architecte Mr Rouyer viendra présenter son analyse le 22 novembre.

* SPANC :

La réunion de dissolution du SPANC du Clunysois a eu lieu. Dorénavant, c'est la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier qui possède la compétence « Assainissement Non Collectif ».

* Céline KUBIACZYK fait le compte-rendu de la réunion des correspondants défense. Des animations sont proposées pour les écoles. Voir avec les enseignantes si elles sont intéressées. De même, il est possible de programmer des conférences dans la commune.

* Discussions autour de la création du bulletin municipal.

* Séverine THOMAS fait le compte-rendu du conseil d'école : Cette année le RPI compte 44 élèves (26 à Vérosvres et 18 à Beaubery). La prévision pour la rentrée prochaine est de 48 élèves.

Les bilans des coopératives scolaires sont corrects.

Françoise BASSET-MATHIEU soulève la question de la mise en place du logiciel INOE (financé par la communauté de communes) pour faciliter la gestion et la facturation du restaurant scolaire. Le logiciel sera présenté aux élus de la commune de Beaubery.

* La plantation d'arbres et arbustes sur la commune doit être effectuée en fin d'année.

* L'association qui souhaite recueillir les moutons du Cameroun en liberté sur la commune est venu constater l'environnement. Une clôture éphémère va être installée afin de les capturer.

* RCEA

L'enquête publique environnementale va être lancée.

Le début des travaux est toujours prévu fin 2025.

* La prochaine réunion est fixée le 22 novembre 2024.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Laurence GUILLOUX

Le secrétaire de séance,
Céline KUBIACZYK